Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 044-254400955-20261104-261104B_GOUV_03-DE

DEL n°261104B_GOUV_03

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du

**Bureau du 4 novembre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quatre novembre à 14h le bureau du syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière s'est réuni dans la salle de réunion du 1er étage du centre d'éducation au territoire de Kerhinet à Saint-Lyphard, sur convocation du vingt-sept octobre et sous la présidence de Monsieur Éric Provost, délégué de la communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire et président du syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière.

**Délégués présents ou représentés :**

MM. Clobert, Cochy, Demarty, Dumez, Fréour, Guihéneuf, Louvrier (en visioconférence), Octor (en visioconférence), Perrard, Provost, Séchet (+ pouvoir de M. Bessière).

**Délégués absents non représentés :**

Mme Porcher.

M. Lequerré.

**Secrétaire de séance** : M. Cochy

# Mise à jour des tarifs des prestations, locations, valorisations et mises à disposition

***Vu*** *le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,*

***Vu*** *les statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière,*

***Vu*** *la délibération du bureau du Parc naturel régional de Brière en date du 20 janvier 2021 relative aux tarifs des prestations, locations, valorisations et mises à disposition,*

***Vu*** *les délibérations du bureau du Parc en date des 23 février 2022, 8 février 2023 et 22 janvier 2025 relatives à la mise à jour des tarifs des prestations, locations, valorisations et mises à disposition,*

***Considérant*** *la nécessité de renforcer les ressources propres du syndicat mixte et de rapprocher les tarifs pratiqués du coût réel des services rendus,*

***Considérant*** *le gel du poste d'agent d'entretien qui assurait la gestion des hébergements de Kerhinet et le recours, en remplacement, à un service de conciergerie dont le coût, lié à l'occupation effective des hébergements, doit être répercuté sur leurs utilisateurs,*

***Considérant*** *que l'éducation au territoire des scolaires du Parc constitue une mission de la charte justifiant un tarif réduit pour les classes du territoire, et que le rôle de territoire d'accueil du Parc, au regard de la singularité de ses milieux et de ses patrimoines, justifie une réduction pour les classes extérieures au territoire,*

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 044-254400955-20261104-261104B_GOUV_03-DE

**Le président propose** une restructuration de la grille tarifaire autour d'un coût de référence d'une journée d'agent du syndicat mixte, à partir duquel sont déterminés les tarifs des prestations, ainsi qu'une actualisation des tarifs de location et d'hébergement intégrant les frais de conciergerie. Les montants calculés sont arrondis au multiple de 5 supérieur.

C'est pourquoi, **le président propose** la mise à jour suivante des tarifs :

# A. Coût de référence et prestations des agents (en € TTC)

## 1) Coût de référence d'une journée d'agent

Le coût de référence d'une journée de travail de 7 heures d'un agent du syndicat mixte est établi en divisant la somme des charges à caractère général (chapitre 011) et des charges de personnel (chapitre 012) inscrites au budget de l'exercice (budget primitif et décisions modificatives) par le nombre d'heures de travail annuelles de l'équipe permanente (nombre d'équivalents temps plein × 1 607 heures), puis en multipliant le résultat par 7 heures.

Sur la base du budget 2026 (011 : 1 472 445,78 € ; 012 : 2 055 125,79 € ; 20,7 ETP), ce coût de référence s'établit à 742,31 € par journée, arrondi à **745,00 €**. Il constitue la base de calcul des tarifs des prestations définis aux parties A et B.

| 1 agent | ½ journée | 1 journée |
|---|---|---|
| Tarif unitaire pour la prestation d'un agent **sur** le territoire du Parc | 375,00 € | 745,00 € |
| Tarif unitaire pour la prestation d'un agent **hors** territoire du Parc | 375,00 € + frais (transport, repas, logement) | 745,00 € + frais (transport, repas, logement) |

En cas de déplacement important, c'est-à-dire un déplacement hors territoire du Parc et qui entraîne une durée d'aller-retour supérieure à 1 journée, le syndicat mixte du Parc se réserve le droit de facturer les journées d'absence complémentaires.

Toutefois, lorsque certaines manifestations (exemple : séminaires, forum…) sont jugées comme pouvant apporter une réelle plus-value au Parc, le président est autorisé à missionner le ou les agents concernés pour une participation gracieuse ; le cas échéant, la question des frais de transport sera évaluée au cas par cas.

**Ces dispositions sont indépendantes de l'offre de service que peut apporter l'équipe technique du Parc vis-à-vis de ses partenaires institutionnels, membres du syndicat mixte.**

## 2) Valorisation du temps d'ingénierie des agents du syndicat mixte

En cas de sollicitation financière (subvention, appel à projet…) ou de participation à un projet, deux méthodes de calcul pourront être mises en œuvre pour évaluer la contribution du syndicat mixte :

- Le calcul forfaitaire : chaque journée de 7 h est valorisée au coût de référence défini au 1), quel que soit l'agent concerné, soit **745,00 €**.
- Le calcul au réel : chaque journée de 7 h est évaluée en fonction des données salariales réelles (salaire brut et cotisations patronales) de chaque agent concerné. Un forfait de 15 % est ajouté à ce coût réel afin de tenir compte des frais de structure (moyens généraux et temps de travail des services fonctionnels).

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 044-254400955-20261104-261104B_GOUV_03-DE

# B. Animations éducatives (en € TTC)

Les accueils animations à la journée ou à la demi-journée (mobilisation d'un animateur du Parc) sont facturés par classe ou par groupe, sur la base du coût de référence défini au A. 1), auquel sont appliqués les taux suivants :

| Public accueilli | Taux appliqué | ½ journée | 1 journée |
|---|---|---|---|
| Classes situées sur le territoire du Parc (villes portes et villes partenaires incluses) | 50 % | 190,00 € | 375,00 € |
| Classes situées hors du territoire du Parc | 90 % | 335,00 € | 670,00 € |
| Autres structures | 100 % | 375,00 € | 745,00 € |

Ces tarifs sont uniques, quel que soit le nombre de demi-journées ou de journées.

La réduction de 50 % accordée aux classes du territoire traduit la priorité donnée par la charte à l'éducation au territoire des jeunes habitants du Parc. La réduction de 10 % accordée aux classes extérieures vise à conforter le rôle de territoire d'accueil du Parc, au regard de la singularité de ses milieux et de ses patrimoines.

Les interventions d'une durée inférieure à 1 h 30 (découverte des métiers et des projets du Parc) sont gratuites.

Pour les autres structures, le temps de préparation pourra également être facturé, sur la base du coût de référence.

# C. Location des équipements (en € TTC)

## 1) Les salles

### SALLE DE RÉUNION SITUÉE À L'ÉTAGE DU CENTRE DE CLASSE (KERHINET)

| | ½ journée | 1 journée |
|---|---|---|
| Salle de réunion (étage) | 100,00 € | 185,00 € |

### SALLES DE RÉUNION DE LA MAISON DU PORT DE ROZÉ

| | ½ journée | 1 journée |
|---|---|---|
| Salle de la Goélette (grande salle) | 100,00 € | 185,00 € |
| Salle de la Chaloupe (petite salle) | 80,00 € | 125,00 € |

### SALLE DE RESTAURATION (KERHINET)

| | 1 journée | Caution (à fournir lors de la signature du contrat) |
|---|---|---|
| Salle de restauration | 305,00 € | 245,00 € |

## 2) Les hébergements de Kerhinet

| Formule | Tarif | Caution (à fournir lors de la signature du contrat) |
|---|---|---|
| Salle de restauration + dortoirs (11 couchages) | 485,00 € la journée (24 h) et une nuitée | 425,00 € |
| Cuisine du gîte + un ou deux dortoirs | 25,00 € par personne et par nuit | 400,00 € |
| Studio (coût unitaire, dans la limite de 4) | 60,00 € par nuit | 65,00 € |

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 044-254400955-20261104-261104B_GOUV_03-DE

**Les frais de conciergerie s'ajoutent aux tarifs ci-dessus.** Ils sont refacturés à l'utilisateur sur la base du tarif du prestataire de conciergerie en vigueur pour chaque logement occupé, avec un minimum de 50,00 € par séjour.

Les locations des équipements ci-dessus devront s'intégrer dans des projets en lien avec la charte. Ces biens n'ont donc pas vocation à être utilisés pour des évènements festifs indépendants des mesures de la charte (exemple : mariage, fête de famille…).

# 3) Les séjours de longue durée

### STUDIOS DE KERHINET (TARIF MENSUEL)

| | Stagiaire non rémunéré | Stagiaire rémunéré et service civique (engagement) | Service civique (volontaire) | Agent | Autres publics |
|---|---|---|---|---|---|
| Pour 1 mois | 65,00 € | 120,00 € | 175,00 € | 230,00 € | 400,00 € |

Pour les séjours de plus de 5 jours, la facturation est établie au prorata de la durée effective du séjour. En deçà, le tarif à la nuitée du studio s'applique.

**Les frais de conciergerie s'ajoutent au tarif mensuel**, dans les conditions prévues au 2) ci-dessus.

### CHAMBRES DE ROZÉ (TARIF MENSUEL)

| | Stagiaire non rémunéré | Stagiaire rémunéré et service civique (engagement) | Service civique (volontaire) | Agent |
|---|---|---|---|---|
| Pour 1 mois | Gratuit | 55,00 € | 110,00 € | 165,00 € |

# 4) Le stationnement des camping-cars à Kerhinet

| | Tarif |
|---|---|
| Stationnement de nuit d'un camping-car ou véhicule assimilé | 10,00 € par nuit et par véhicule |

Les droits de stationnement sont encaissés par l'intermédiaire d'une régie de recettes créée à cet effet.

# 5) Les tarifs préférentiels

### POUR L'AUBERGE DE KERHINET

Pour l'ensemble des bâtiments de Kerhinet présentés ci-dessus et dans le cadre de la continuité de la concession administrative signée avec l'Auberge de Kerhinet, il est proposé un tarif préférentiel d'utilisation de ces locaux correspondant à 50 % des montants susmentionnés, hors frais de conciergerie.

### POUR LES ACTEURS ÉCONOMIQUES DU SITE DE ROZÉ

En exception à la règle et afin de favoriser les activités touristiques du Café du Pont et de la Maison de l'éclusier, il est proposé d'ouvrir la possibilité d'une tarification réduite de mise à disposition des deux salles de la Maison du port de Rozé pour les acteurs économiques suivants du site de Rozé :

- le gestionnaire du Café du Pont,
- le gestionnaire de la Maison de l'éclusier,
- l'association Les potes au Roz', gestionnaire de la boutique de produits locaux.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 044-254400955-20261104-261104B_GOUV_03-DE

**DISPOSITIONS COMMUNES**

La mise à disposition à tarifs préférentiels de ces locaux n'est pas acquise de droit et est soumise aux besoins liés aux actions courantes du Parc, qui restent prioritaires. Le cas échéant, une convention spécifique avec lesdits gestionnaires de ces locaux pourra être conclue.

# D. Valorisation en nature

Dans certains projets portés par des partenaires, la contribution du syndicat mixte du Parc est valorisée en nature, notamment au travers de la mise à disposition de personnel, d'équipements ou d'hébergements.

Les tarifs fixés par la présente délibération sont appliqués pour la valorisation de ces contributions en nature dans les conventions de partenariat et les plans de financement.

# E. Mise à disposition à titre gracieux

Lorsque l'usage des équipements susmentionnés est jugé en lien avec les objectifs de la charte, ou lorsque la structure demandeuse est membre du syndicat mixte du Parc, le président est autorisé à mettre à disposition à titre gracieux le ou les équipements demandés. Le cas échéant, une convention spécifique de mise à disposition sera établie entre le Parc et le bénéficiaire. Ce dernier devra notamment s'engager à valoriser la contribution du syndicat mixte.

Les frais de conciergerie liés à l'occupation des hébergements restent à la charge du bénéficiaire.

**Le président précise** que ces dispositions ne remettent pas en question la gratuité des projets fédérateurs.

**Après en avoir délibéré, les membres du bureau, à l'unanimité, par vote à main levée :**

- **approuvent la grille tarifaire ainsi définie ;**
- **décident de son application à compter du 1er janvier 2027 pour les prestations, locations, réservations et conventions à venir, la présente délibération se substituant à la délibération du 22 janvier 2025 ;**
- **décident la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits de stationnement des camping-cars à Kerhinet et autorisent le président à en prendre l'acte constitutif et à nommer le régisseur, après avis conforme du comptable public ;**
- **autorisent le président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Parc naturel régional de Brière
Centre administratif
Ile de Fédrun
214, rue du Chef de l'Ile
44720 Saint-Joachim
Tél. : 02.40.91.68.68
Fax : 02.40.91.60.58
e.mail : info@parc-naturel-briere.fr

**Eric PROVOST**
**Président du SM Parc Naturel Régional Brière**
**9 nov. 2026**

*Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*Le président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*